

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12 jusqu'à 20h06, 13 de 20h06 à 20h15 puis 14 à partir de 20h15.

Date de la convocation : 04 septembre 2026 / Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT (arrivé à 20h15), Mme. Françoise MABBOUX, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, M. Romain PICCAMIGLIO (arrivé à 20h06), Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Thibault PUGNAT (absent jusqu'à 20h15), Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO (absent jusqu'à 20h06), M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir donné à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Romain PICCAMIGLIO

La séance débute à 20h05.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Romain PICCAMIGLIO à 20h06.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-082

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention forfaits saison 2026/2027 agents et élus – SEM Portes du Mont-Blanc

Monsieur le Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte Les Portes du Mont Blanc est délégataire du Domaine Skiable Portes du Mont Blanc selon convention de délégation de service public signée avec le S.I.V.U Espace Jaillet le 25 juin 2024.

La SEM Les Portes du Mont-Blanc doit permettre aux élus du territoire et aux agents communaux concernés par la délégation de service public d'accéder au Domaine skiable afin qu'ils puissent assurer leurs missions. Elle propose à la Commune de Cordon de conclure une convention de partenariat permettant aux élus et aux agents communaux d'accéder aux remontées mécaniques à tarifs préférentiels.

Les forfaits remis à Monsieur le Maire ou aux personnes par lui désignées seront facturés, au tarif partenaire, au titulaire du forfait.



Les forfaits seront nominatifs avec photo.

La Commune s'engage à fournir à la SEM Les Portes du Mont-Blanc la liste des agents communaux et des élus pouvant prétendre à ces tarifs.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature de la convention ainsi que tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-083

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention forfaits saison 2026/2027 – SEM Portes du Mont-Blanc – promotion touristique

Monsieur le Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte Les Portes du Mont Blanc est délégataire du Domaine Skiable Portes du Mont Blanc selon convention de délégation de service public signée avec le S.I.V.U Espace Jaillet le 25 juin 2024.

Afin de remplir sa mission, la SEM Les Portes du Mont Blanc doit permettre aux élus du territoire concernés par la délégation de service public d'accéder au Domaine skiable. Pour cela, elle met en place les conditions et les moyens nécessaires afin que Monsieur le Maire et ses adjoints désignés composant la commission de sécurité puissent disposer d'un forfait d'accès aux remontées mécaniques.

Elle propose à la Commune de Cordon de conclure pour l'année 2026/2027 une convention de partenariat par laquelle elle s'engage à remettre à Monsieur le Maire de Cordon un quota de forfaits permettant d'accéder à son Domaine.

Les forfaits remis à Monsieur le Maire ou aux personnes par lui désignées seront facturés au tarif partenaire :

• FORFAIT LES PORTES DU MONT-BLANC :

Jaillet/Combloux/La Giettaz/Cordon

Forfait Journée.....28,50 € (au lieu de 52,50 €)

• FORFAIT EVASION MONT-BLANC :

Megève/Combloux/La Giettaz/Cordon/St Gervais/Les

Contamines/St Nicolas de Véroce Forfait Saison..... 363,00 €

(au lieu de 1189,00€)

Forfait année (hiver+ été) 429,50 € (au lieu de 1263,50 €)

+ Eté 2025 télécabine du Jaillet/ TS Giettaz : 50% de remise par rapport aux tarifs publics

+ Luge 4S : 10% de remise par rapport aux tarifs publics



Une franchise de facturation de 2 000 € T.T.C. (deux mille euros) est appliquée pour la période concernée. En cas de dépassement de cette valeur, le montant sera facturé sans compensation à la mairie de Cordon.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature de la convention ainsi que tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-084

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention CCPMB – compteur de fréquentation des sentiers

Monsieur le Maire, expose :

Vu la délibération en conseil communautaire de la CCPMB en date du 25 février 2026,

Dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée 2025-2029, la CCPMB acquiert, en juin 2026, vingt-huit compteurs de fréquentation qui seront disposés sur le territoire des dix communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

Le projet consiste à développer un réseau de compteurs de fréquentation pour structurer une observation coordonnée et pérenne de la fréquentation, afin de protéger les milieux naturels, d'améliorer la gestion, l'entretien, l'aménagement des sentiers de randonnée et la médiation avec les randonneurs.

Les objectifs du projet sont de :

- Identifier les sites sous tensions pour élaborer des plans de gestion et d'aménagements,
- Réguler la fréquentation et améliorer la gestion des flux touristiques, régler les problèmes de surfréquentation sur certains sites,
- Limiter au maximum les conflits d'usages avec les autres activités présentes sur le territoire,
- Améliorer la conciliation des usages et permettre une meilleure communication entre les différents usagers de l'espace.

A cette fin, il convient de conclure une convention entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'une part, et la Commune de Cordon, Commune faisant partie des dix communes membres de ladite Communauté de Communes d'autre part, fixant les obligations réciproques des parties.

Arrivée de M. Thibault PUGNAT à 20h15

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération.



- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature de la convention ainsi que tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-085**FINANCES**

- Adhésion territoire BPCE Finances & Territoires – CERA – Convention assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière

Madame Françoise MABBOUX ne prend part ni aux échanges ni au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire, expose :

BPCE Finances & Territoires est une société de conseil, experte dans la recherche de tout type de financements publics (aides et subventions sur le territoire français, notamment au niveau Local, Départemental, Régional et/ou National ainsi que les subventions au niveau Européen) et privés (fondations, fonds de dotation) des projets d'investissement des Établissements Publics (hors financements bancaires).

La Commune de Cordon a des projets d'investissement dont la rénovation du bâtiment de l'Ecole et la liaison d'eau à venir, pour lesquels elle souhaite être accompagnée dans la constitution de ses dossiers de demande de financement.

BPCE Finances & Territoires a développé une Plateforme dédiée aux Aides et Subventions dénommée FinBoost, alimentée par un référentiel de dispositifs de financement maintenu en continu.

C'est dans ces conditions que la Commune de Cordon souhaite confier à BCPE Finances & Territoires, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'accompagnement et d'assistance dans le montage des dossiers de demande de financements de ses projets d'investissement.

Le Prestataire travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, le Prestataire travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement de la Commune de Cordon,
- Autoriser Monsieur le maire à conclure ladite convention et tout document afférent, en ce compris les avenants éventuels,
- Souscrire un abonnement à la plateforme Fin Boost de BCPE Finances & Territoires
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs audit abonnement.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et en l'absence de Mme. Françoise MABBOUX qui n'a pas pris part au débat :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement de la Commune de Cordon joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure ladite convention et tout document afférent, en ce compris les avenants éventuels,
- **DECIDE** de souscrire un abonnement à la plateforme Fin Boost de BCPE Finances & Territoires
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs audit abonnement.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-086**BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE 1**

- Décision modificative des crédits n°1

Mme Claire TRONCHET adjointe au Maire, expose à l'Assemblée la nécessité d'ajuster les crédits prévisionnels du budget Eau 2026 de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitres / Comptes	Montant	Chapitres / Comptes	Montant
Investissement	Ch.040 / c.139111 – Agence de l'eau	892,53 €	c.021 – Virement de la section de fonctionnement	892,53 €
Fonctionnement	c.023 – Virement à la section d'investissement	892,53 €	Ch.040 / c.747 Quote-part des subventions d'inv. virée au résultat de l'ex.	892,53 €

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** son accord à la décision modificative n°1 des crédits du budget Eau 2026, ci-dessus exposée.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-087**FINANCES**

- Seuil de rattachement des produits et charges pour le budget principal et budgets annexes de l'Eau et du Centre Village.

Madame Claire TRONCHET, adjointe aux finances, expose que la Commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et du Centre Village, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.



Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget Principal et les budgets annexes Eau et Centre Village le seuil de rattachement des produits et charges à 5 000 € pour une période de 3 ans.
- **INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Sallanches.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-088

FINANCES

- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de Bois

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Cordon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,



Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de :

- **DONNER** mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **DIRE** que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à l'Office National des Forêts.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-089

FINANCES

- Exonération taxe d'habitation sur les meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes situés en zone n zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) ou en ZFRR+

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1407 ter (ou l'article habilitant les exonérations locales de taxe d'habitation) ;

Vu le Code du tourisme, et notamment son article L. 324-1 relatif au classement des meublés de tourisme ;

Vu le classement de la Commune de Cordon en zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) / ZFRR+ ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'économie touristique locale, l'offre d'hébergement de proximité et la dynamisation rurale du territoire ;

Monsieur le maire expose :

Le Conseil municipal doit délibérer au plus tard le 30 septembre 2026 pour permettre, sous condition, l'exonération de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes situés en N zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) ou en ZFRR+.



Plus précisément, si le Conseil municipal autorise les contribuables à être exonérés de ladite taxe, il convient pour ces derniers de remplir le Cerfa 13567*022/ formulaire n°1205-GD-SD - Impôts locaux - Taxe D'habitation exonération des locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes en FRR, avant le 1^{er} mars de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Ledit formulaire doit être accompagné de tous les documents justifiant de l'affectation des locaux et notamment :

- Pour un meublé de tourisme classé, tout document justifiant la location ou la sous-location, ou si l'hébergement est classé, la décision de classement
- Pour une chambre d'hôtes, tout document justifiant la location ou la sous-location de tout ou partie de l'habitation personnelle du loueur en tant que chambre d'hôtes.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

- **ACCORDER** l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des locaux classés meublés de tourisme dont les Gîtes de France ainsi que des chambres d'hôtes situés sur le territoire de la Commune (ou de l'intercommunalité) et remplissant les conditions requises en zone ZFRR (ou ZFRR+) ;
 - **DIT** que ladite exonération s'applique à compter des impositions de l'année ;
 - **DIT** que le bénéfice de cette exonération est subordonné au dépôt annuel, par le redevable, de la déclaration spécifique conforme auprès du service des impôts des entreprises ou des particuliers compétents au plus tard le 1er mars de l'année d'imposition ;
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à cette décision et d'en informer les services fiscaux compétents dans les délais réglementaires.
- ⇒ *Mme. Françoise MABBOUX et Monsieur Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ demandent s'il est possible de limiter à un an la mesure puis de délibéré à nouveau, si besoin, afin de supprimer ladite exonération. Les élus conviennent qu'il est difficile de mesurer l'impact de ladite mesure et de sanctionner toute demande abusive en raison du seul caractère déclaratif de la demande d'exonération. Ils conviennent donc de réexaminer cette mesure dans un an.*

Délibération du Conseil Municipal n°2026-090

FINANCES

- Convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics – programme ACTEE+/Fonds Chêne 6

Monsieur le maire expose :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est lauréate de l'appel à projets Fonds Chêne 6 du programme ACTEE +. Sa candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.



Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Financement à 40% d'un poste de d'économe de flux
- Lot 2 : Financement à 50% des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- Lot 3 : Financement à 50% et 80% des études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- Lot 4 : Financement à 20% et 80% des études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- Lot 5 : Financement à 50% et 65% des prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

En tant que bénéficiaire final de la subvention les communes membres de la CCPMB peuvent faire remonter des dépenses réalisées qui correspondent aux lots ci-dessus. A la suite de plusieurs appels de fonds réalisés par la CCPMB et le groupement piloté par le SYANE, la subvention du programme ACTEE sera versée à la CCPMB. Il est nécessaire alors d'avoir une convention de financement entre les communes et la CCPMB pour cadrer les reversements.

Le projet de convention de financement ACTEE + Fonds Chêne 6 est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme ACTEE + Fonds Chêne 6 avec la CCPMB.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme ACTEE +Fonds Chêne 6 avec la CCPMB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-091

AFFAIRES GENERALES

- Approbation de convention de partenariat pour l'accompagnement de la CCPMB sur le Conseil en Gestion Immobilière et Énergétique

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président, et les articles L.5221-1 et suivants relatifs à l'entente, convention et conférence intercommunales,
Vu la délibération n°2026/035 du 11 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau pour approuver et signer les conventions et avenants à intervenir avec des tiers visant l'entente entre collectivités membres de la CCPMB,
Vu l'avis favorable du bureau du 27 juillet 2026,



Vu la délibération n°2025/118 du 26 novembre 2025 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032,

Vu la décision du bureau communautaire de la CCPMB n°2026-090 en date du 27 juillet 2026,

Vu le projet de convention de partenariat avec la commune de Cordon pour l'accompagnement de la CCPMB sur le Conseil en Gestion Immobilière et Energétique (CGIE),

Considérant la constitution d'une entente intercommunale entre Cordon et la CCPMB, pour l'accompagnement de la CCPMB sur le Conseil en Gestion Immobilière et Energétique (CGIE).
Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la convention de partenariat pour l'accompagnement de la CCPMB sur le Conseil en Gestion Immobilière et Energétique (CGIE) avec la commune de CORDON ;
- donner délégation à Monsieur le Maire signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'accompagnement de la CCPMB sur le Conseil en Gestion Immobilière et Energétique (CGIE) avec la commune de CORDON ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-092

ADMINISTRATION GENERALE

■ Conventions chemin des Mouilles - réfection enrobés

Vu l'article L161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Le Chemin des Mouilles est un chemin rural appartenant au domaine privé communal de la Commune de Cordon. Il est affecté à l'usage du public. Son entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire pour la Commune.

Par courriel en date du 28 avril 2026, Madame Lemattre Gontcharoff Calliope Marie et Monsieur Renaud Louis Marie Joseph propriétaires de la parcelle cadastrée section OA 2690 sises Chemin des Mouilles – 74700 CORDON, ont proposé de faire goudronner par une entreprise spécialisée la portion du Chemin des Mouilles N° 2400 pour une longueur de 75 mètres linéaire.

Par courriel en date du 28 avril 2026, Madame Decourville Marie propriétaire de la parcelle cadastrée section OA 3224 sises Chemin des Mouilles – 74700 CORDON, a proposé de faire goudronner par une entreprise spécialisée la portion du Chemin des Mouilles N° 2439 pour une longueur de 70 mètres linéaire.



Il est proposé que de conclure deux conventions précisant que la Commune :

- autorise Madame Lemattre Gontcharoff Calliope Marie et Monsieur Renaud Louis Marie Joseph à faire procéder au goudronnage (enrobés à chaud sur 6cm d'épaisseur), après validation par les services techniques de la Commune.
- autorise Madame Decourville Marie à faire procéder au goudronnage (enrobés à chaud sur 6cm d'épaisseur), après validation par les services techniques de la Commune.
- refuse expressément d'assumer l'entretien dudit chemin.

Si l'enrobé venait à se dégrader, il demeurera en l'état ou pourra être repris à l'initiative du propriétaire aux seuls frais de ce dernier, sans que cela n'impacte d'une quelconque façon les finances de la Commune.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de conclure deux conventions autorisant les propriétaires précités à goudronner le Chemin des Mouilles, suivant les prescriptions des services techniques de la Commune de Cordon
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente délibération, en ce compris les conventions et avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-093

URBANISME

- Accompagnement du CAUE – Etude de stratégie urbaine d'aménagement du centre-village

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de l'adapter aux particularités locales.

Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage publics ;

La collectivité et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;

La Commune de Cordon est adhérente au CAUE. A ce titre, elle sollicite l'expertise du CAUE en vue de l'accompagner pour une mission, d'étude de stratégie urbaine d'aménagement du centre village.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CAUE accompagne la collectivité pour la réalisation d'une étude de stratégie urbaine d'aménagement du centre village avec pour objectif d'accompagner la réflexion, conseiller et guider la commune sur l'aménagement futur du centre village dans le cadre d'une approche globale et cohérente de structuration.



Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie pour une mission, d'étude de stratégie urbaine d'aménagement du centre village.
- Donner délégation à Monsieur le Maire signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie pour une mission, d'étude de stratégie urbaine d'aménagement du centre-village
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-094

URBANISME

- Convention servitude de passage – Chemin de l'Avenaz - TERACTEM

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Afin de garantir la pérennité des chemins de l'Avenaz, la Commune de Cordon souhaite instituer une servitude permettant le passage, l'entretien et d'éventuels aménagements légers du cheminement existant.

Madame Christiane LEGENDRE née RAPIN est propriétaire des parcelles cadastrées section 0C n^{os} 434, 435, 446, 447, 450, 455, 462, 463 et 464 pour une emprise de 1121m².

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec Madame LEGENDRE afin de garantir la pérennité des chemins de l'Avenaz et constituant à cette fin, une servitude conventionnelle de passage d'itinéraires de randonnée.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage annexée à la présente délibération,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Motion 2026-01

ADMINISTRATION GENERALE

- Motion opposition doublement du tunnel du Mont-Blanc

Monsieur le Maire expose :



Lors du sommet franco-italien qui s'est tenu à Antibes les 25 et 26 juin 2026, a été annoncée la création d'un comité technique chargé d'étudier la faisabilité d'un second tube routier sous le Mont-Blanc. M. Antonio TAJANI, vice-premier Ministre du gouvernement italien d'extrême-droite, s'est aussitôt félicité de cette annonce. Cette position ambiguë du gouvernement français est intolérable et montre l'absence totale de considération des habitants de la vallée de l'Arve.

Par la voix de son Conseil Municipal, la Commune de Cordon exprime sa totale opposition au projet de doublement du tunnel du Mont Blanc, et plus largement à toute création de nouvelle infrastructure routière internationale au Pays du Mont-Blanc qui impacterait la qualité de l'air et le cadre de vie des 45 000 habitants du territoire.

C'est le sens des engagements de la Convention Alpine signée en 1991 par la France, l'Italie et 7 autres pays avec pour objectif la protection du massif des Alpes. Selon l'article 2, paragraphe 2(j), les Parties contractantes se sont engagées à prendre des mesures en vue de « réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport inter alpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats ».

Alors que le feroutage entre la France et l'Italie ne représente que 9 % du tonnage transporté, la priorité est de développer les infrastructures ferroviaires, le mode le plus respectueux du développement durable. À quelques années de la livraison du tunnel de base de la liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin, désormais annoncée en 2032 - 2033, la priorité du gouvernement français doit être l'accès ferroviaire à la combe de Savoie. Un dossier pour lequel, il a pris un retard considérable qui pourrait conduire à une fin de chantier du tunnel de base de 57,5 km, sans que l'accès ne soit terminé depuis Lyon côté français.

La validation du scénario dit « à grand gabarit » du Lyon – Turin doit se traduire par des engagements financiers rapides et concrets du gouvernement français, permettant de dimensionner les accès en fonction de ce qui est en cours de réalisation en Italie et pour la section internationale de la liaison transalpine. Pas moins d'un million de poids lourds circulant sur les autoroutes alpines pourront ainsi se reporter vers le rail.

C'est vers ces investissements que doivent se porter les moyens publics et non vers un second tube sous le Mont-Blanc qui enverrait le signal inverse : celui d'une France qui continue de faire de la route la norme dans les Alpes, à l'encontre de ses différents engagements internationaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Cordon attend du gouvernement français, un rejet clair et définitif de toute étude relative à un second tunnel routier sous le massif du Mont-Blanc et plus largement dans les Alpes françaises.

Parallèlement, les élus demandent à l'État de tout mettre en œuvre pour assurer la réouverture de la ligne ferroviaire entre Aiton et Orbassano sans délai, ainsi que d'assurer les 4 millions d'euros nécessaires aux entreprises exploitantes, dont les finances pâtissent de la fermeture de l'infrastructure depuis l'éboulement de l'été 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à voter pour :

- **ADOPTER** la motion d'opposition au doublement tunnel du Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :



- **ADOpte** la motion d'opposition au doublement tunnel du Mont-Blanc.

INFORMATIONS DIVERSES

- Appel à candidatures marchés publics navettes ski-bus et appel à manifestation d'intérêt - créer, proposer et réaliser une sculpture de géant qui évoque l'univers forestier.
- Impression du nouveau numéro du Petit cordonnant en cours,
- Arrivée de Madame Carole SOCQUET-JUGLARD, Adjoint technique, contractuelle à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an (40% ETP) ; Monsieur Lucas PORRET, Adjoint technique aux services techniques, contractuel à compter du 07 septembre 2026 pour une durée d'un an.
- Point actualités

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 A 22h23.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



M. François PARIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Romain Piccamiglio'.

M. Romain PICCAMIGLIO

